

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « HATIER VACANCES/LA NUIT AU MUSEE»

Article 1 - Organisation

La société Éditions Hatier (ci-après la « Société Organisatrice »), SNC, au capital de 6 000 0000 Euros dont le siège social est au 8 rue d'Assas, 75278 PARIS cedex 06, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 585 624 organise un jeu concours, intitulé « jeu concours – Hatier vacances/La nuit au musée». Ce jeu concours débutera le 12 mai 2015 pour se clore le 12 août 2015 à minuit.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- en magasin à compter du 12 mai 2015
- sur le site Hatier via l'URL : www.editions-hatier.fr
- sur la page Facebook Hatier Jeunesse à compter du 12 mai 2015
- sur le compte Twitter Hatier à compter du 12 mai 2015

L'ouverture du jeu concours sur le site www.editions-hatier.fr est fixée au 12 mai 2015.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site Internet Editions Hatier via l'URL : www.editions-hatier.fr, sélectionne la rubrique « Jeu-concours La nuit au musée – Je participe » ;
- réponde aux trois questions posées à choix multiples (quiz d'histoire) ;
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, nombre d'enfants et leurs âges, adresse mail, inscription infos Hatier et partenaires)

Dans les cas où la date de naissance serait postérieure au 12 mai 1997, une case devra être cochée par les parents ou représentants légaux des mineurs, autorisant la participation au jeu concours.

- valide l'ensemble de sa participation.

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site www.editions-hatier.fr, le 12 août à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au concours.

Article 4 - Exclusion de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant (même nom, même date de naissance, même adresse) pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Edition Hatier puisse être engagée.

Si un participant procède à plus d'une inscription, le candidat sera exclu du concours.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 50 gagnants au total, qui seront tirés au sort parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au quiz.

Article 6 - Dotations

6.1 Description des dotations

Les 50 gagnants se verront attribuer en cadeau :

Premier lot :

- o un voyage pour 4 personnes à Londres d'une valeur de 2 200€ HT incluant :
 - o 4 billets A/R Paris-Londres en Eurostar
 - o 2 nuits en chambre quadruple hôtel 3 étoiles.
 - o 1 activité, au choix : sightseeing tour en bus rouge à impériale avec commentaire en direct ou un tour à bicyclette guidé en français (3h) dans le centre de Londres (Big Ben, Westminster Abbey, Buckingham Palace, The City, the West End).
- o un sac de goodies d'une valeur globale de 206.85 € HT incluant :
 - le guide du Routard Londres d'une valeur unitaire de 9.38€ HT
 - le blu-ray du Film d'une valeur unitaire de 20.83€ HT
 - le dvd du Film d'une valeur unitaire de 16.66€ HT
 - le blu-ray de La Nuit au Musée 1 d'une valeur unitaire de 12.49€ HT
 - le dvd de La Nuit au Musée 1 d'une valeur unitaire de 8.33€ HT
 - le blu-ray de La Nuit au Musée 2 d'une valeur unitaire de 12.49€ HT
 - le dvd de La Nuit au Musée 2 d'une valeur unitaire de 8.33€ HT
 - 2 peluches Dexter du Film d'une valeur unitaire de 12.5€ HT
 - 4 sets de cartes du Film d'une valeur unitaire de 2.5€ HT
 - 2 sets de cartes postales du Film d'une valeur unitaire de 4.17€ HT
 - 4 carnets de notes du Film d'une valeur unitaire de 12.5€ HT
 - 2 sets d'activités du Film d'une valeur unitaire de 12.5€ HT

Lots secondaires : 49 guides du Routard Londres d'une valeur unitaire de 9.38€ HT

La valeur commerciale totale des 50 lots est de 2866.47 € HT.

La valeur indiquée des lots correspond au prix HORS TAXES couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.2. Modalités d'obtention

Concernant le WE, les conditions d'exécution sont les suivantes :

Séjour à utiliser entre 1er septembre 2015 et 30 juin 2016, hors fêtes de fin d'année et selon disponibilité du transport et des hôtels. La réservation du séjour devra être faite au minimum 2 mois avant la date de départ souhaitée.

Remarques : Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité (passeport) et d'éventuels visas.

Le gagnant du voyage recevra un email l'informant de son gain et sera mis en relation avec l'Organisateur du voyage, JETSET Voyages, qui sera, dès lors, en charge de toute réclamation liée au voyage. Ainsi, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Les gagnants des livres recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale communiquée lors de la participation au jeu concours.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Article 7 - Information des gagnants

La publication de la liste des lauréats s'affichera sur le site du jeu concours www.editions-hatier.fr à partir du 25 août 2015. En outre, les gagnants seront informés par email à partir du 25 août 2015.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à leurs risques et périls à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation à partir du 25 août 2015 dans un délai de 5 semaines.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé si des circonstances l'exigeaient. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Editions Hatier se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de la société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de non réception des lots pour cause de changement d'adresse du destinataire non signalé à la société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, les courriers destinés aux participants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

La même exonération de responsabilité s'applique en cas d'incidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné sauf cas d'exclusion d'ordre public.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés – 41, allée de la Toison d'or – 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 10 - Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation des gagnants à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 11 - Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.